

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 297 à 305

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 4 BIS**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2<sup>o</sup> *bis* Interdite durant les retransmissions de compétitions et de manifestations sportives dans un service de télévision ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec l'ouverture à la concurrence des jeux d'argent et de hasard en ligne, le téléspectateur va être harcelé par la publicité de ces sites compte tenu de la lutte acharnée qu'ils vont se livrer entre eux pour tenter de se placer dans le peloton des champions français qui pourront émerger et prendre une dimension européenne.

Les retransmissions de compétitions et de manifestations sportives télévisuelles, du fait de leur taux d'audience élevé, seront coupées par ce type de publicité et contribueront à conditionner le téléspectateur pour qu'il joue et parie en ligne le plus possible.

C'est pourquoi, il convient d'interdire toute communication commerciale pour ce type de jeux et d'activités dans les retransmissions de compétitions et de manifestation sportives à la télévision afin d'assurer la protection des mineurs.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> 297 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt  
Adt n<sup>o</sup> 298 de MM. Gorce, Dussopt et Duron  
Adt n<sup>o</sup> 299 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux  
Adt n<sup>o</sup> 300 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier  
Adt n<sup>o</sup> 301 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> 302 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> 303 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen  
Adt n<sup>o</sup> 304 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu  
Adt n<sup>o</sup> 305 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal